



# LA FEUILLE DES HERBETTES

Juin 2020

Journal de la commune de Sullens

## Message de la Municipalité

### COVID-19

Un immense

# Merci

- aux bénévoles pour leur engagement,
- à Zora et Abdilj, Auberge communale, pour leur générosité,
- à la population de Sullens pour avoir suivi au mieux les recommandations.

A ce jour = 0 victime

Votre Municipalité



Evelyne Edgar et Anne Dubauloz, instigatrices et coordinatrices du service de bénévolat dans le village pendant le confinement.



Zora et Abdilj Velija, nos aubergistes.

A l'intérieur de ce journal, quatre pages détachables concernant la nouvelle procédure de stationnement

## Sommaire

Politique locale.....	2
Vie intercommunale.....	2
Nouvelle procédure de stationnement.....	3 à 6
Vie locale.....	7
Agenda et sociétés locales.....	8

**ATTENTION**  
administration communale  
nouveaux horaires

## Administration

Rue du Château 2  
1036 Sullens  
greffe@sullens.ch

Greffe :  
021 731 33 34  
Contrôle des habitants :  
021 731 33 89

Horaires :  
Lundi de 14h00 à 18h30  
Mercredi de 8h00 à 11h30  
Vendredi de 8h00 à 11h30



## Conseil communal de Sullens du 11 juin 2020

Réponse de la Municipalité au postulat : "Pour un rond-point signifiant".

REFUSEE

Préavis no 1/2020 - Séparatif quartier Perroset, demande du crédit de construction, lot 2.

ADOPTE

Préavis no 2/2020 - Remplacement du revêtement bitumineux de la RC 317b en traversée de localité.

ADOPTE

Préavis no 3/2020 - Rapport de gestion et comptes de l'année 2019.

ADOPTE



Prochains Conseils communaux : les jeudis 8 octobre et 3 décembre 2020, à 19h30.

## Municipalité

Nouveau vice-syndic pour la période  
du 01.07.2020 au 30.06.2021  
M. Georges Guignard

## Prochaines votations fédérales

27 septembre et 29 novembre 2020

# VIE INTERCOMMUNALE

## Entreprises et déchetterie intercommunale "Le Carroz"

Horaires d'ouverture pour les entreprises : les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30.

Rappel : seuls les « déchets urbains » peuvent être éliminés, c'est-à-dire les déchets dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions. Les déchets spéciaux, quant à eux, doivent être éliminés par le détenteur et ne sont pas acceptés à la déchetterie.

## Accueil en milieu familial (AMF)

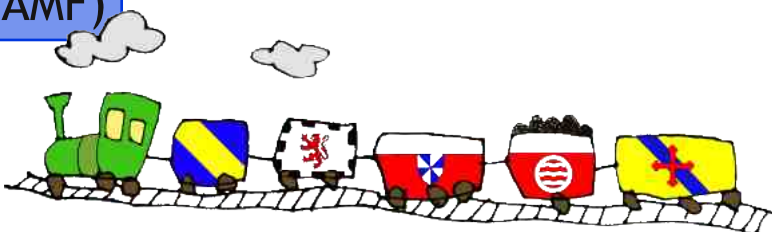
Accueil familial de jour de Bournens,  
Boussens, Cheseaux, Romanel et Sullens  
Membre du réseau AJENOL - [www.ajenol.ch](http://www.ajenol.ch)  
Nous accueillons des enfants de 4 mois à 12 ans.

**Vous désirez placer votre enfant  
chez une accueillante en milieu familial (AMF) ?**

Les AMF proposent une solution de garde souple et individualisée, en petit groupe, dans une ambiance et un rythme familiaux. Elles sont agréées et bénéficient d'une formation continue et d'un suivi par la coordinatrice.

**Vous souhaitez devenir accueillante en milieu familial agréée ?**

Vous bénéficiez d'une formation de base et de cours de formation continue qui vous permettent d'échanger avec les autres accueillantes. Vous travaillez à domicile et fixez vos horaires. Le fait d'être agréée vous garantit le contrôle et le soutien de la coordinatrice, ainsi que d'être affiliée aux assurances sociales.



**Contact :** présente les lundis,  
mardis et jeudis de 9h00 à 12h00  
et de 14h00 à 16h00.

Madame Gabrielle Lerjen  
Accueil en milieu familial  
Administration communale  
Rte de Lausanne 2, Case postale 67  
1033 Cheseaux  
Téléphone : 079 233 73 10  
Email : [coord.amf@cheseaux.ch](mailto:coord.amf@cheseaux.ch)



# Stationnement

Ces dernières années, la Municipalité a constaté qu'un nombre croissant de véhicules ventouses en tout genre stationnent sur les parkings de notre commune. Sur demande de la population et des membres du Conseil communal, une nouvelle procédure de stationnement a été étudiée.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les zones de stationnement sur l'ensemble du territoire communal seront limitées dans la durée. Cependant, les citoyens de la commune ont la possibilité d'acquérir un macaron les autorisant à parquer jusqu'à 2 jours consécutifs. Ce précieux sésame va devenir l'élément indispensable pour la sérénité des usagers de Sullens.

Certaines conditions sont clairement établies pour posséder un macaron. Ces données sont mentionnées, tant dans le formulaire de demande, que dans le Règlement municipal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (édition 2019), disponibles sur le site internet [www.sullens.ch](http://www.sullens.ch).

A noter que le nombre de macarons est limité.

Dès le 3 août 2020, les macarons seront en vente à l'Administration communale. L'autorisation de stationnement sera délivrée après réception du formulaire dûment complété et signé, de l'ensemble des documents demandés et du paiement de la somme due.

Lors du stationnement, le macaron sera apposé de manière visible, derrière le pare-brise du véhicule.

## 1. Aperçu des principales conditions d'obtention du macaron

- 1.1 Seules les personnes inscrites auprès du contrôle des habitants de la commune de Sullens, pour les voitures légères immatriculées à leur nom, peuvent prétendre à l'obtention d'un macaron.
- 1.2 En cas de travaux, un macaron peut être attribué à l'entreprise pour la durée du chantier.
- 1.3 Le macaron ne donne pas droit à une place de stationnement.
- 1.4 Le droit de parcage est autorisé dans le secteur auquel il est attribué.
- 1.5 Pas de délivrance de macaron pour un véhicule qui, de par ses dimensions, ne pourrait être garé correctement à l'intérieur d'une case de stationnement (art. 48/11 OSR).
- 1.6 Tout véhicule sans plaque n'est pas autorisé à stationner.

A noter que le règlement stipule l'intégralité des conditions en vigueur.

## 2. Renouvellement et validité

- 2.1 Le renouvellement n'est pas reconduit automatiquement, toute nouvelle demande doit être faite par écrit au moyen du formulaire ad hoc.
- 2.2 Aucune rétrocession financière ne sera accordée.

## 3. Validité / Coût

Annuel : CHF 300.--

Semestriel : CHF 180.--



## Zones de stationnement avec macaron

Chemin des Pâquis

(max 4h - 24h/24 - 7j/7 - exceptés macarons)



Parking du Grand Pré



## Zones de stationnement avec mise à ban

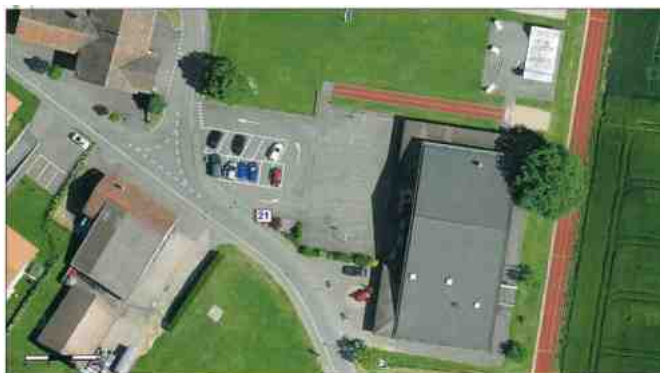
Surface commerciale (cases jaunes)



Auberge communale



Grande salle



## Autres zones de stationnement

Centre du village

(max 4h - 24h/24 - 7j/7)



Centre du village



Refuge du Dévin  
(max. 6h - 24h/24 - tous les jours)



Collège  
(excepté prise en charge et transports d'élèves)



Cimetière  
(max. 30mn - 24h/24 - 7j/7)





## Stationnement hors case

Nous rappelons que tout stationnement hors case sur la voie publique est interdit. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020, notre assistant de sécurité publique effectuera des contrôles réguliers et amendera les contrevenants.

## Circulation autour du collège

Afin de maintenir un périmètre de sécurité autour du collège et de limiter les nuisances de trafic au maximum, nous invitons les parents ou autres accompagnants, dans la mesure du possible, à amener ou chercher l'enfant à pied. Nous vous rappelons qu'il est possible de laisser la voiture au centre du village, en face de la boulangerie ou sur le parking du Grand Pré.

Toutefois, en cas de nécessité, nous vous recommandons d'emprunter l'itinéraire suivant, selon plan ci-dessous :

*Par le haut du quartier de Perroset, descendre le chemin du Rucher, s'enclonner devant l'école, prêts à repartir en direction du village.*



Veillez noter que l'un des deux bus prend en charge et décharge les enfants devant l'école, sur la route de Mex.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner sur le trottoir. Le passage pour les piétons doit être garanti en tout temps. A cet effet, cinq places balisées en jaune pour la dépose et reprise d'élèves sont disponibles sur la route de Mex.

L'accès au parking derrière le collège est strictement interdit, excepté bus scolaires et personnel enseignant autorisés. Le sentier des écoliers, comme son nom l'indique, est exclusivement réservé aux piétons, à l'exception du bus scolaire. Aucune manœuvre n'est tolérée sur ce chemin.

De plus, pour la paix du voisinage, nous vous saurions gré de ne pas manœuvrer ni parquer votre véhicule sur les propriétés privées en face de l'école et de ne pas stationner plus que le temps nécessaire sur les places prévues à cet effet.

## Naissances

Alex Fernandez  
le 10 mars 2020

Elia Parente  
le 26 mars 2020

Clémence De Icco  
le 15 mai 2020

## Été 2020 : Passeports vacances annulés

La majeure partie des activités étant incompatibles avec les mesures sanitaires recommandées (partage de matériel et d'outils, activités collectives et de contact...), le Passeport vacances traditionnel ainsi que le Passeport farniente sont annulés.

Trois activités étaient proposées à Sullens cette année. Nous tenons à renouveler nos remerciements à Mme Alexandra van Schilt Cerf, Mme Sandra Noll et M. Christian Laclais pour leur engagement. Nous espérons pouvoir compter sur la reconduite de leur participation pour l'édition 2021.

## Cartes journalières CFF

Nous vous rappelons que des cartes journalières CFF peuvent être réservées auprès de la commune partenaire de Penthalaz par téléphone au 021 863 20 52 ou via le site internet [www.penthalaz.ch](http://www.penthalaz.ch), où la disponibilité des cartes peut être visualisée.

Le retrait de ces cartes se fait auprès de la commune de Penthalaz pendant les heures d'ouverture au tarif préférentiel de CHF 39,- payable cash ou par carte bancaire. Aucune carte n'est envoyée contre facture.

Possibilité d'acquérir les cartes journalières encore disponibles du lendemain, voire du jour même, au prix de CHF 25,-.

## Démarchages frauduleux

**Mise en garde :** des personnes mal intentionnées parcourent notre région pour proposer différents services (par ex. nettoyage des façades) en demandant le paiement immédiat d'un acompte. Nous vous conseillons de ne pas entrer en matière avant d'avoir demandé un deuxième devis. Un cas similaire sur notre commune nous a été signalé par la gendarmerie.

**TRAVAUX BRUYANTS**  
**Attention aux horaires !**

Nous vous rappelons que, selon l'article 19 du règlement de police, l'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres outils à moteur est interdit pendant les jours de repos publics, ainsi que les autres jours entre 19h et 8h et entre 12h et 13h.

## Emondage des haies - Elagage des arbres

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les normes ci-après :

**Emondage des haies**

A la limite de la propriété et à la hauteur maximale de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.

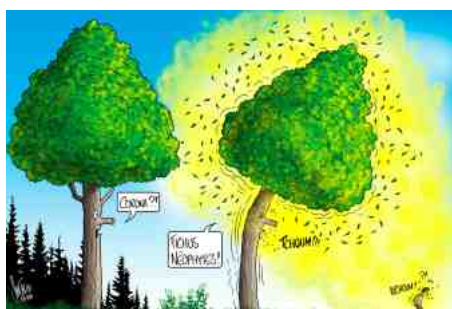
**Elagage des arbres**

a) au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur du bord de la route.

b) au bord des trottoirs : à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires sont invités à exécuter ce travail pour le 31 juillet 2020, ceci afin de ne pas compromettre la visibilité, ni gêner la circulation. Passé ce délai, les travaux seront exécutés par la commune aux frais du propriétaire.

## Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt



*Phrases extraites du message de l'Association des propriétaires forestiers*

- Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt.
- Elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous.
- Elles mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites.
- Une fois dans la forêt, elles deviennent difficiles voire impossibles à éradiquer.
- **Le dépôt des déchets verts en forêt est donc interdit par la loi** sur la protection de l'environnement.

[www.foretsuisse.ch](http://www.foretsuisse.ch)



## Calendrier des manifestations Grande salle de Sullens

4 septembre 2020	Match aux cartes organisé par Renens-Sullens-Boussens Handball
5 septembre 2020	Tournoi de pétanque organisé par Renens-Sullens-Boussens Handball
3 octobre 2020	Troc vêtements et jouets pour enfants organisé par Sandra Noll



Lors des manifestations du 4 et 5 septembre, de la restauration sera prévue. Nous distribuerons un tous-ménages en temps voulu.

Mathieu Cappi, président

En raison des mesures à prendre suite à la crise sanitaire,  
**la fête du 1<sup>er</sup> août**  
n'est pour le moment pas programmée.  
Un tous-ménages suivra, le cas échéant.

**Troc automne-hiver** : vente de matériel de seconde main d'enfants et d'adolescents  
Samedi 3 octobre 2020 de 9h à 13h  
Grande salle de Sullens  
Sur place : petite restauration.  
Contact : Sandra Noll au 079 604 94 14.



## Impressum

**Editeur** : Commune de Sullens  
**Imprimerie** :  
Imprimoffset Bordin SA  
1042 Assens  
**Rédaction** :  
Administration communale  
**Site internet** : [www.sullens.ch](http://www.sullens.ch)  
**Email** : [journalDesullens@gmail.com](mailto:journalDesullens@gmail.com)

## Ouverture estivale de la bibliothèque



La bibliothèque de Sullens sera ouverte cet été :  
les mercredis 8, 15, 22 et 29 juillet de 16h30 à 19h00.  
Locaux : bâtiment commercial, centre du village, 1<sup>er</sup> étage.  
Contact : Mme Eliane Badan au 079 736 75 90.

## Remerciements de la Jeunesse

Nous profitons du journal de Sullens pour remercier les personnes présentes durant la broche des anciens, organisée sur notre stand, lors du 100<sup>e</sup> anniversaire des Jeunesses vaudoises à Savigny en juillet 2019. Une ambiance conviviale et festive était au rendez-vous et nous en garderons un très bon souvenir.

Nadja Buffat, Secrétaire de la Société de Jeunesse de Sullens

Prochaines manifestations planifiées  
en 2020 par la Jeunesse de Sullens  
Raisinée du Téléthon : 20-21 novembre  
Nouvel An

